

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 16 mars 2026

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 mars 2026 à 19h00 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges et à laquelle sont présents :

Présences des conseillers :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Éric St-Jean, Jérôme Gagnon, Gaétan Belzile.

Mesdames Lise Marie Duguay et Gabrielle Ayotte-Garneau.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Charles Lavoie, maire.

Sont également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

On dénombre la présence de 5 personnes dans l'assistance.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

1. **Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026**
3. **Dossiers finances**
 - 3.1 Adoption des déboursés du mois de février 2026
4. **Dossiers administration**
 - 4.1 Entente pour l'étude de faisabilité pour la conversion DEL pour le parc de lumières de rue de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et entente avec la FQM
5. **Dossiers urbanisme et réglementation**
 - 5.1 Adoption du règlement 533 relatif au taux du droit de mutation immobilière applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ ainsi que la fixation des échéances de paiement du droit
 - 5.2 Avis de motion du règlement 538 abrogeant le règlement 422 relatif au fonctionnement du Comité consultatif en urbanisme
 - 5.3 Avis de motion du règlement 537 imposant l'obligation de raccordement au réseau municipal d'aqueduc et d'égout pour les immeubles situés dans les secteurs du 2^e rang Centre et du 2^e rang Ouest ciblés par le projet de prolongement du réseau public
 - 5.4 Non-renouvellement mandat / M. Benoît Beauchemin à titre de membre du CCU au siège n° 5
 - 5.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ dossier 11045-2026-001
6. **Dossiers voirie et travaux publics**
 - 6.1 Offre de service pour l'inspection des pompes pour les stations de pompage en eaux usées
 - 6.2 Achat d'une nouvelle camionnette pour les travaux publics
 - 6.3 Achat et installation d'un horodateur pour le garage municipal
7. **Dossiers citoyens et organismes**
 - 7.1 Adhésion à la Table des Aînés du Bas-St-Laurent
 - 7.2 Renouvellement d'adhésion au Comité ZIP du Sud de l'Estuaire
 - 7.3 Autorisation pour le tour Paramédic Ride Québec 2026 pour circuler sur le territoire de NDDN
 - 7.4 Campagne de financement pour l'église Notre-Dame-des-Neiges de Trois-Pistoles
8. **Dossiers culture et loisirs**
 - 8.1 Embauche d'une personne-ressource partagée en loisir dans le cadre du programme de Fonds régions et ruralité volet 4 – Coopération et gouvernance municipale
 - 8.2 Candidatures au comité de développement socio-culturel de Notre-Dame-des-Neiges
 - 8.3 Demande de commandite pour le Festival chansonnier Les Vieux Copains
 - 8.4 Offre publicitaire Compagnie de navigation des Basques
 - 8.5 Réservation de La Riveraine pour la Table de concertation bioalimentaire
9. **Dossiers du conseil**
 - 9.1 Avis de motion du règlement concernant le nouveau code d'éthique et de déontologie des élus remplaçant le règlement 476
 - 9.2 Appui à la résolution concernant la recharge de chemin remettant en question l'admissibilité restreinte de ces travaux par la TECQ
 - 9.3 Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
10. **Varia**
11. **Période de questions**
12. **Levée de la séance ordinaire**

- 03.2026.50 **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
Sur une proposition de monsieur Jerome Gagnon, il est résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour du 16 mars 2026.
- 03.2026.51 **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 FÉVRIER 2026**
Chacun des membres du Conseil ayant le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2026, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Gaetan Belzile et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ce procès-verbal, tel que rédigé.
- 03.2026.52 **3. DOSSIERS FINANCES ET ADMINISTRATION**
3.1 Adoption des déboursés du mois de février 2026
Les comptes du mois de février 2026 s'élèvent à 150 156,39 \$ comprenant :
Journal 1083 : Chèques n^{os} 34192 à 34197 pour 1 740,00 \$;
Journal 1084 : Prélèvements PR-6117 à PR- 6144 pour 61 050,73 \$;
Journal 1085 : Chèques n^{os} 34198 à 34226 pour 38 936,28 \$;
Salaires : Périodes 6 à 9 comprenant dépôts salaires n^{os} 512464 à 512523 pour 48 269,68 \$.
Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse pour 159,70 \$
De plus, la balance de vérification, le bilan et les états financiers de février 2026 ont été acheminés à tous les membres du conseil municipal.
Certificat de disponibilité de crédits n° 02-2026
Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement des comptes apparaissant sur la liste sommaire des déboursés.
- 03.2026.53 **4. DOSSIERS ADMINISTRATION**
4.1 Entente pour l'étude de faisabilité pour la conversion DEL pour le parc de lumières de rue de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et entente avec la Fédération québécoise des municipalités
Point reporté à une séance ultérieure.
DOSSIERS URBANISME ET RÉGLEMENTATION
5.1 Adoption du règlement 533 relatif au taux du droit de mutation immobilière applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000\$ ainsi que la fixation des échéances de paiement du droit
Attendu que l'avis de motion a été donné le 16 février 2026;
Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « Règlement 533 relatif au taux du droit de mutation immobilière applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ ainsi que la fixation des échéances de paiement ». Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations, que l'original soit dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier et qu'il soit reporté au Livre des règlements aux pages _____ à _____.
5.2 Avis de motion du règlement 538 abrogeant le règlement 422 relatif au fonctionnement du Comité consultatif en urbanisme
M. Jerome Gagnon donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure du Conseil sera présenté le projet de règlement 538 abrogeant le règlement 422 relatif au fonctionnement du Comité consultatif en urbanisme (CCU).
Le projet de règlement aura pour objet de moderniser le fonctionnement du CCU, de stabiliser la composition de ses membres, de clarifier les rôles et responsabilités, ainsi que de mettre à jour les dispositions transitoires.
- 03.2026.54 **Adoption du projet de règlement 538**
Le Conseil adopte le projet de règlement 538 visant à moderniser les règles relatives aux mandats des membres du Comité consultatif en urbanisme, notamment afin d'assurer une meilleure continuité des travaux et une structure d'échéances échelonnées évitant que plusieurs sièges arrivent à terme simultanément.
5.3 Avis de motion du règlement 537 imposant l'obligation de raccordement au réseau municipal d'aqueduc et d'égout pour les immeubles situés dans les

secteurs du 2^e rang Centre et du 2^e rang Ouest ciblés par le projet de prolongement du réseau public

Madame Gabrielle Ayotte-Garneau donne avis de motion à l'effet qu'à une séance subséquente du Conseil sera présenté un projet de règlement 537 imposant l'obligation de raccordement au réseau municipal d'aqueduc et d'égout pour les immeubles situés dans les secteurs du 2^e rang Centre et du 2^e rang Ouest ciblés par le projet de prolongement du réseau public.

Le projet de règlement aura pour objet de maintenir l'obligation, pour les immeubles qui seront desservis, de se raccorder aux services municipaux.

03.2026.55

Adoption du projet de règlement 537

Le Conseil adopte le projet de règlement numéro 537 imposant l'obligation de raccordement aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout pour les immeubles desservis dans les secteurs concernés, conformément aux nouvelles dispositions proposées.

03.2026.56

5.4 Non -renouvellement mandat / M. Benoît Beauchemin à titre de membre du CCU au siège n° 5

Attendu qu'il y a une vacance au siège n° 5 au sein du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) puisque monsieur Benoit Beauchemin ne renouvelle pas son mandat ;

Il est proposé par monsieur Jerome Gagnon et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- Remercie monsieur Benoit Beauchemin de sa participation, de son engagement et de sa contribution aux travaux du Comité consultatif d'urbanisme ;
- Entreprenne les démarches nécessaires afin de pourvoir au siège vacant.

03.2026.57

5.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ dossier 11045-2026-001

Attendu que l'entreprise Gervais Dubé Inc. souhaite acquérir de la Ferme Basmo enr., propriétaire actuel, le lot 6 172 738, d'une superficie de 19 368,4 mètres carrés (1,9369 ha), afin de pouvoir l'utiliser à une fin autre qu'agricole, soit pour l'entreposage de la machinerie et de l'équipement de l'entreprise, laquelle a subi une expropriation sur les lots contigus;

Attendu que l'entreprise détient déjà une autorisation en vigueur sur les lots contigus, conformément à la décision CPTAQ no 311444, et qu'elle souhaite étendre cette autorisation au lot 6 712 738 afin de régulariser l'entente de relocalisation avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) à la suite des inconvénients causés par l'expropriation réalisée en 2024;

Attendu que la superficie visée a déjà fait l'objet d'autorisations d'aliénation et d'utilisation à une fin autre qu'agricole dans les décisions CPTAQ n^{os} 410647 et 444093, mais que l'ambiguïté entourant le bénéficiaire de l'autorisation 410647 empêche actuellement l'entreprise de procéder à l'acquisition du lot;

Attendu que l'entreprise souhaite que cette nouvelle demande permette de clarifier la situation administrative et juridique, et ainsi de poursuivre son projet d'acquisition et de relocalisation découlant de l'expropriation;

Attendu que l'officier municipal atteste de la conformité de la demande avec la réglementation d'urbanisme :

- Que ledit règlement de zonage de la municipalité est en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement en vigueur de la MRC Les Basques ;
- Que le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;

Attendu que la CPTAQ se réfère aux articles de la Loi et aux critères suivants pour analyser la demande et rendre une décision :

		Condition remplie	Condition non remplie	Pas applicable
1	<u>OBJET DE LA LOI - COMPÉTENCE DE LA COMMISSION</u> Le lot visé est-il en zone agricole ?	X		
2	<u>CONFORMITÉ DE LA DEMANDE</u> A- <u>AU RÈGLEMENT DE ZONAGE MUNICIPAL</u> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage 190? B - <u>RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (MRC)</u> Est-ce que l'usage projeté est conforme au règlement de contrôle intérimaire n°198 de la MRC Les Basques ?	X X		
3	<u>DISPOSITIONS GÉNÉRALES PRÉALABLES</u> Art. 61.1 Pour les demandes d'autorisation pour un usage			Non applicable

	autre que l'agriculture. Aucun autre emplacement en dehors de la zone agricole n'est disponible ?			
4	Nombre d'emplacements disponible en dehors de la zone agricole (Comparable avec le projet proposé) Localisation des emplacements disponibles	Non applicable		

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l'article 62 de la LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l'argumentation relative :

Tableau d'analyse effectuée par la municipalité suivant les critères en référence à l'article 62 de la LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (LPTAA)						
		Nul	Faible	Modéré	Élevé	Pas applicable
1	Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants		X			
2	Les possibilités d'utilisation des lots visés à des fins d'agriculture		X			
3	Impact de la demande sur les activités agricoles existantes sur le développement de ces activités		X			
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur leur développement		X			
5	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale		X			
6	D'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture sont disponibles ;	Oui <input type="checkbox"/> Non				
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture de certaines ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région			X		
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>				
9	L'effet sur le développement durable du territoire (preuve requise) ;	Applicable <input type="checkbox"/>			Non Applicable <input checked="" type="checkbox"/>	
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque celle-ci est faible (preuve requise)	Applicable <input checked="" type="checkbox"/>			Non Applicable <input type="checkbox"/>	
11	Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	Applicable <input type="checkbox"/>			Non Applicable <input checked="" type="checkbox"/>	
12	Les effets d'une utilisation relative à l'agrotourisme sur la viabilité de l'exploitation agricole par la mise en valeur de ses produits agricoles ou le développement du secteur agricole	Applicable <input type="checkbox"/>			Non Applicable <input checked="" type="checkbox"/>	
13	Le dynamisme du territoire agricole		X			
14	Le contenu d'un avis de non-conformité au schéma d'aménagement ou aux mesures de contrôle intérimaire	Applicable <input type="checkbox"/>			Non Applicable <input checked="" type="checkbox"/>	
Critères complémentaires facultatifs						
1	Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Reçu <input type="checkbox"/>			Non reçu <input checked="" type="checkbox"/>	
2	Dossier d'infraction en cours	Oui <input type="checkbox"/>			Non <input checked="" type="checkbox"/>	
3	Manquements antérieurs en matière de protection du territoire agricole ou de l'environnement du demandeur ou d'une personne qui lui est liée	Oui <input type="checkbox"/>			Non <input checked="" type="checkbox"/>	
4	La demande vise l'inclusion d'un lot en zone agricole	Oui <input type="checkbox"/>			Non <input checked="" type="checkbox"/>	

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu que la municipalité appuie la demande d'autorisation présentée par Gervais Dubé Inc., tel que présentée ci-haut et prie ladite Commission d'y concéder.

5. DOSSIERS VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

03.2026.58

6.1 Offre de service pour l'inspection des pompes pour les stations de pompage en eaux usées

Il est proposé par monsieur Eric St-Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Accepte l'offre de Xylem relativement à un contrat d'entretien annuel débutant au 16 mars 2026 au 31 décembre 2026 pour l'inspection des pompes submersibles aux stations de pompage des eaux usées SP-2-90 et SP-4-89 par le technicien de Xylem et ce pour la durée du *Contrat de Maintenance Préventive 2026* au prix forfaitaire de 1 995,00 \$ plus taxes et autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer ladite offre pour et au nom de ladite municipalité ;

- Affecte le **surplus accumulé non-affecté** afin de pourvoir aux présentes dépenses concernant cet achat.

Identification des postes de pompage

Nombre total de poste de pompage :		2	
Nom du poste de pompage:		SP2	
1X CP 3300HT 461 88hp (seconde est une 3202 neuve de 2026)	Flygt	1	Puits humide
Modèle de pompe	Manufacturier	Nbre de pompes	Type d'installation
Nom du poste de pompage:		SP4	
CP 3102 LT 441	Flygt	2	Puits humide
Modèle de pompe	Manufacturier	Nbre de pompes	Type d'installation

03.2026.59

6.2 Achat d'une nouvelle camionnette pour les travaux publics

Attendu que la municipalité a reçu deux soumissions concernant l'acquisition d'une camionnette de service neuve, détaillée comme suit :

- **Dubé Chrysler Windsor : Année 2026, Dodge RAM automatique : prix 82 815,92 \$** incluant les taxes (72 029,50 \$ + TPS 3 601,48 \$ + 7 185,02 \$ = 82 818,92 \$), offre datée du 10 mars 2026;
- **Bérubé Chevrolet Cadillac Buick GMC Ltée : Année 2026, Chevrolet Silverado automatique : prix 67 141,38 \$** incluant les taxes (58 396,50 \$ + TPS 2 919,83 \$ + 5 825,05 \$ = 67 141,38 \$), offre datée du 12 mars 2026 ;

Il est proposé par madame Gabrielle Ayotte-Garneau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Procède à l'achat auprès de « **Bérubé Chevrolet Cadillac Buick GMC Ltée** », d'une camionnette Chevrolet Silverado - Année 2026 comprenant 4 pneus d'hiver et 4 roues d'acier, au prix suivant :
 - Prix : 58 396,50 \$
 - TPS : 2 919,83 \$
 - TVQ : 5 825,05 \$
 - Total partiel 67 141,38 \$
 - Prix total : 67 141,38 \$, tel que proposé
- Autorise le contremaître des travaux publics, soit monsieur Robert-Charles Gagné à effectuer toutes les transactions afférentes auprès la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ) relativement à cet achat et à apposer sa signature pour et au nom de ladite municipalité;
- Assure ledit véhicule auprès de la Mutuelle des municipalités;
- Affecte le **surplus accumulé non-affecté** afin de pourvoir aux présentes dépenses concernant cet achat.

03.2026.60

6.3 Achat et installation d'un horodateur pour le garage municipal

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite se doter d'un horodateur afin d'améliorer la gestion des heures de travail du personnel municipal;

Attendu que la solution proposée par Agendrix répond aux besoins opérationnels de la Municipalité;

Attendu que Agendrix offre la location d'un horodateur au coût de 60 \$ par mois;

Attendu que le Conseil municipal juge cette dépense justifiée et conforme aux besoins administratifs de la Municipalité;

Il est proposé par monsieur Jerome Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la location d'un horodateur auprès d'Agendrix au coût mensuel de 60 \$, taxes en sus, selon les modalités prévues par le fournisseur;

- Que monsieur **Dany Larrivée**, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour donner effet à la présente résolution;
- Que la dépense soit imputée au **surplus non-affecté**.

7. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES

03.2026.61 7.1 **Adhésion à la table de concertation des aînés du Bas-St-Laurent**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adhère à la table de concertation des aînés du Bas-St-Laurent au coût de 20 \$.

03.2026.62 7.2 **Renouvellement de l'adhésion au Comité ZIP du Sud de l'Estuaire**

Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges renouvelle l'adhésion annuelle auprès du Comité Zip du Sud de l'Estuaire au coût de 50 \$.

03.2026.63 7.3 **Autorisation pour le tour Paramédic Ride Québec 2026 pour circuler sur le territoire de NDDN**

Attendu que les organisateurs du Tour Paramédic Ride Québec ont transmis à la municipalité une demande d'autorisation afin que l'événement cycliste traverse le territoire municipal dans le cadre de sa 10^e édition, qui se tiendra du 18 au 20 septembre 2026;

Attendu que le Tour Paramédic Ride Québec est un événement cycliste commémoratif et caritatif réunissant des paramédics de partout au Québec et du Canada, visant à honorer les paramédics civils et militaires ayant fait le sacrifice ultime au service de la population;

Attendu que les fonds recueillis dans le cadre de l'événement seront remis à la Fondation du Mémorial des Paramédics Canadiens;

Attendu que les cyclistes seront regroupés en pelotons encadrés par une escorte composée de véhicules de supervision, d'ambulances et, lorsque requis, de services policiers partenaires;

Attendu qu'aucune entrave majeure à la circulation n'est prévue et que toutes les dispositions du Code de la sécurité routière seront respectées;

Il est proposé par monsieur Eric St-Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Autorise le passage du Tour Paramédic Ride Québec sur son territoire du 18 au 20 septembre 2026, selon les parcours soumis par les organisateurs;
- Mette à leur disposition l'usage de toilettes et d'eau potable, tout comme l'an dernier.

03.2026.64 **Campagne de financement pour l'église Notre-Dame-des-Neiges de Trois-Pistoles**

Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges participe à la campagne de financement pour *La Fabrique de Trois-Pistoles* pour un montant de 100 \$ réparti comme ceci : 75\$ pour la restauration. 25\$ pour l'entretien du cimetière.

8. DOSSIERS CULTURE ET LOISIRS

03.2026.65 8.1 **Embauche d'une personne-ressource partagée en loisir dans le cadre du programme de Fonds régions et ruralité volet 4 – Coopération et gouvernance municipale**

Intérêt à présenter une demande d'aide financière visant à nous doter d'une ressource partagée en loisir dans le cadre du volet 4 (Coopération et gouvernance municipale) du Fonds régions et ruralité.

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite améliorer son offre de services en loisir et renforcer sa capacité d'organisation, de planification et de coordination des activités destinées à la population ;

Attendu que le programme Fonds régions et ruralité – volet 4 (FRR-4) permet aux municipalités de se regrouper afin de partager une ressource professionnelle en loisir pour soutenir la coopération intermunicipale ;

Attendu que la municipalité a été informée que la municipalité de la MRC Les Basques est également intéressée à participer à un projet de partage d'une ressource en loisir ;

Attendu que différents scénarios de partage ont été analysés, notamment : – une répartition 1 jour / 4 jours ; – une répartition 2 jours / 3 jours ; – une répartition 2,5 jours / 2,5 jours (scénario 50/50) ;

Attendu que ces scénarios permettent d'estimer les coûts annuels pour chaque municipalité, lesquels varient selon le nombre de jours attribués, l'échelon salarial de la personne embauchée et le moment de son entrée en fonction ;

Attendu que les montants estimés incluent les dépenses admissibles au programme, notamment les déplacements, le téléphone et l'achat d'un ordinateur, mais n'incluent pas les sommes nécessaires à la réalisation d'activités, lesquelles devront être prévues par la municipalité (montants estimés pour 2 jours : 10 988 \$ et pour 2,5 jours : 13 735 \$;

Attendu que le scénario équilibré (50/50) est considéré comme optimal afin d'assurer une charge de travail réaliste, une continuité dans les mandats et une meilleure efficacité de la ressource ;

Attendu que la municipalité juge pertinent de participer à ce projet intermunicipal afin de bénéficier d'une ressource professionnelle en loisir pour une période de trois ans ;

Il est proposé par monsieur Gaetan Belzile et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges confirme son intérêt à présenter une demande d'aide financière visant à vous doter d'une ressource partagée en loisir dans le cadre du volet 4 (Coopération et gouvernance municipale) du Fonds régions et ruralité ;
- Que la municipalité privilégie un partage de la ressource variant entre **2 et 2,5 jours par semaine**, avec une municipalité partenaire de la MRC Les Basques ;
- Que, lorsque la municipalité partenaire sera officiellement identifiée, une résolution intitulée « Modèle de résolution », telle qu'exigée dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité – volet 4 (FRR 4), sera adoptée.

8.2 Candidatures au comité de développement socio-culturel de Notre-Dame-des-Neiges

Point d'information aux membres du conseil municipal concernant les candidatures : Madame Lise-Marie Duguay informe les membres du conseil des mises en candidature reçues à ce jour, soit 10 personnes intéressées à faire partie du comité de développement socio-culturel de Notre-Dame-des-Neiges. Elle rappelle que l'appel de candidatures se termine le 17 mars prochain.

03.2026.66

8.3 Demande de commandite pour le Festival chansonnier Les Vieux Copains

Attendu que le comité organisateur du Festival Chansonnier Les Vieux Copains, un organisme sans but lucratif, a sollicité l'appui financier de la municipalité pour la tenue de la troisième édition de son festival, prévue du 2 au 4 juillet 2026 à Trois-Pistoles, dans la cour de l'aréna;

Attendu que cet événement culturel met en valeur la musique d'ici, réunit un public passionné et accueille plusieurs artistes de la région, dont certains provenant de Notre-Dame-des-Neiges;

Attendu que le festival contribue au dynamisme culturel et communautaire du territoire, à la promotion de la culture musicale et à la vitalité régionale;

Attendu que les organisateurs souhaitent offrir une programmation enrichie, un cachet adéquat aux artistes et un chapiteau de plus grande capacité, tout en maintenant la gratuité de l'événement pour la population;

Attendu que le comité organisateur propose, en contrepartie d'un soutien financier, une visibilité pour la municipalité, notamment par l'affichage du logo sur les supports de communication, des mentions lors des spectacles et des annonces publiques;

Attendu que le Conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir les initiatives culturelles régionales et souhaite encourager la tenue de cet événement;

Il est proposé par monsieur Gaetan Belzile et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accorde un soutien financière au Festival chansonnier Les Vieux Copains pour l'édition 2026, au montant de 50 \$.

03.2026.67

8.4 Offre publicitaire Compagnie de navigation des Basques

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Participe au montant de 431,16 \$ taxes incluses pour le format carte d'affaires à l'égard du *Journal de la traverse Trois-Pistoles-Les Escoumins*, saison 2026.

03.2026.68

8.5 **Réservation de La Riveraine pour la Table de concertation bioalimentaire**

Il est proposé par monsieur Jerome Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède à la réservation de La Riveraine pour la *Table de concertation bioalimentaire du Bas-St-Laurent*, au coût de 100 \$, pour la tenue de leur assemblée générale annuelle du 10 juin 2026.

DOSSIERS DU CONSEIL

9.1 **Avis de motion du règlement concernant le nouveau code d'éthique et de déontologie des élus remplaçant le règlement 476**

Monsieur Jerome Gagnon donne un avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, il sera proposé le « *Règlement 539 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu.e.s municipaux et remplaçant le règlement n° 476* ».

03.2026.69

Il y a la présentation, dépôt et adoption du projet de règlement.

Selon l'article 13 de la LÉDMM, toute municipalité doit, avant le premier mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modifications.

Le présent règlement à être adopté a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

Une copie est disponible au bureau municipal et sur le site Internet de la municipalité.

03.2026.70

9.2 **Appui à la résolution concernant la recharge de chemin remettant en question l'admissibilité restreinte de ces travaux par la TECQ**

Attendu que le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ 2024-2028, publié en juillet 2024, prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur ;

Attendu que le nouveau guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible ;

Attendu que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel ;

Attendu qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable ni dans la norme BNQ 2560-11412014R2024. Toutefois, les documents du Ministère – normes le Tome VI, chapitre 2, norme 2204 - prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm).

Attendu que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux ;

Attendu que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés ;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté ;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales ;
- Une augmentation notable des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation ;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et la municipalité ;

Attendu que nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028 ;

Attendu que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale

obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux ;

Il est proposé par monsieur Gaetan Belzile et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le Conseil municipal demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local ;
- Que le Conseil municipal sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide ;
- Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la FQM, à la députée provinciale de la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata, au député fédéral de la circonscription Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques et à la MRC Les Basques.

03.2026.71

9.3 **Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques**

Attendu que les bibliothèques publiques ont pour mission de garantir l'accès libre et équitable à l'information, aux idées et à la diversité des points de vue;

Attendu que la liberté intellectuelle constitue un principe fondamental d'une société démocratique et inclusive;

Attendu que les bibliothèques publiques doivent demeurer des espaces où chacun peut explorer, apprendre et s'exprimer sans crainte de censure ou de discrimination;

Attendu que les tentatives de restreindre l'accès à certains documents, thèmes ou perspectives compromettent la capacité des bibliothèques à remplir leur mission;

Attendu que les bibliothèques publiques s'appuient sur des politiques de développement et de gestion des collections fondées sur des critères professionnels, transparents et non partisans;

Attendu que la protection de la liberté intellectuelle contribue à la vitalité culturelle, éducative et citoyenne de la communauté;

Attendu que les municipalités ont un rôle essentiel à jouer pour soutenir leurs bibliothèques dans la défense de ces principes;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Réaffirme son engagement envers la liberté intellectuelle dans l'ensemble de ses bibliothèques publiques;
- Soutienne les bibliothécaires et les professionnels de l'information dans l'application de politiques de sélection, de gestion et d'accès aux documents fondées sur des normes professionnelles reconnues;
- S'oppose à toute forme de censure, de retrait arbitraire de documents ou de pression visant à limiter l'accès à des ressources documentaires pour des motifs idéologiques, politiques, religieux ou moraux;
- Encourage la promotion de la diversité des idées, des cultures et des expériences humaines au sein des collections et des services de ses bibliothèques publiques;
- Transmette aux instances pertinentes, incluant la direction des bibliothèques municipales et les partenaires institutionnels concernés.

10. **VARIA**

Le varia a porté sur :

- Des renseignements à obtenir pour le système de chauffage à la biomasse et la géothermie à la Riveraine;
- Le comité aviseur du Plan Climat, car 1 à 2 personnes dans l'ensemble des municipalités de la MRC Les Basques peuvent en faire partie en tant que représentant de municipalités. Monsieur Gaétan Belzile montre un intérêt à ce propos.
- Une proposition de texte portant sur les algues à mettre dans le bulletin municipal.

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions du public ont porté sur :

- La possibilité de conserver la route 293 réaffectée comme chemin agricole à la suite des travaux de réaménagement;
- Les problèmes d'accumulation d'eau, l'entretien des fossés et la réparation des nids-de-poule dans le secteur du chemin de la Grève-Fatima, en bas de la côte;
- Les démarches à suivre pour procéder à la destruction d'un barrage de castors.

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

03.2026.72

À 20h08 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, il est résolu par monsieur Jean-Paul Rioux de lever la séance ordinaire.

Signé

Charles Lavoie, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.